

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

Mesdames Carole Lagrenade et Sophie Trouillet-Ducharme, membres du conseil d'administration du Levier Alimentaire de Sainte-Christine, interviennent afin de présenter le bilan 2022 du Marché d'été.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

296-12-2022 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

297-12-2022 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

298-12-2022 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

Comptes payés	123 383,15 \$	C2200332 à C2200337
	16 632,63 \$	L2200173 à L2200189
	1 258,03 \$	V0221031
Comptes à payer	29 045,38 \$	C2200338 à C2200354
	40,00 \$	L2200190 à L2200190
Salaires payés	18 526,24 \$	D2200599 à D2200657

Adoptée à l'unanimité

299-12-2022 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2022 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de novembre 2022 aux membres du conseil.

2.6 Avis de motion – Règlement déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 370-2022 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023.
- Dépose le projet de règlement numéro 370-2022 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023.

300-12-2022 **2.7 IPC 2023**

Attendu que les élus et les employés municipaux reçoivent une hausse salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé pour la période du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente;

Attendu que l'IPC a été établi à 6,7 %

Attendu qu'il a été convenu en décembre 2021, par le conseil municipal, d'imposer une limite minimale de 2 % et une limite maximale de 4 %;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde une augmentation salariale pour l'année 2023 de 4 % à tous les employés et élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2.8 Dépôt du registre des avantages reçus

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, dépose le registre des avantages reçus pour l'année 2022.

301-12-2022 **2.9 Droit supplétif au droit de mutation immobilière**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 046-03-2020 concernant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation devant être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

Attendu que le conseil municipal souhaite réviser la résolution no 046-03-2020 afin d'y inclure certaines exceptions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal remplace la résolution no 046-03-2020 par la suivante :

Qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur sont territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert inclus aux articles 20.1 et suivants de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1) à l'exception du des paragraphes :

- 1) l'exonération prévue au paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant;
- 2) l'exonération prévue au paragraphe *e* du premier alinéa de l'article e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant;
- 3) l'exonération prévue au paragraphe *e.1* du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

Que la présente résolution soit effective pour toutes les factures effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

302-12-2022 **2.10 Évaluation professionnelle – Terrain 10, chemin de Béthanie**

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère déclare être en conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est en lien avec un futur projet sur le présent terrain. M. L. Giguère se retire à 19h50.

Attendu que le conseil municipal doit faire réaliser une évaluation marchande de l'immeuble situé au 10, chemin de Béthanie, telle qu'établie par un professionnel (évaluateur agréé) afin d'être qualifiée comme ayant été réalisée à des conditions non préférentielles;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Sylvestre, Leblond et Associés pour effectuer l'évaluation professionnelle du terrain situé au 10, chemin de Béthanie à Sainte-Christine au coût de 1 800 \$, taxes en sus.

Que le montant soit pris du surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

M. L. Giguère réintègre son poste à 19h53.

303-12-2022 **2.11 Demande au FSPS local 2023 – Afficheur de vitesse radar**

Attendu que le conseil municipal souhaite déposer un projet d'acquisition et d'installation d'un afficheur de vitesse radar dans le cadre du Fonds de soutien au projet structurant – volet local;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à déposer et signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du FSPS local pour le projet d'acquisition et d'installation d'un afficheur de vitesse radar.

Adoptée à l'unanimité

2.11 Présentation de la SARCA

M. Jean-Marc Ménard, maire, fait un compte rendu de la présentation de la SARCA fait à la MRC d'Acton.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des interventions effectuées dernièrement par le service des incendies.

304-12-2022 3.2 Signature d'une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales

Attendu qu' il y a lieu de prendre entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lorsque la Municipalité veut céder ses biens par celui-ci;

Attendu que le CAG fournit au client les services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Attendu que le CAG fournit les services décrits à l'annexe I de ladite entente, dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;

Attendu que le client est facturé selon les modalités financières prévues à l'annexe III de ladite entente;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Que le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

305-12-2022 3.3 Vente du véhicule d'intervention d'urgence et poste de commandement via le Centre d'acquisitions gouvernementales

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en vente le camion d'intervention d'urgence Chevrolet C6V 1986 par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à déposer le dossier du camion d'intervention d'urgence auprès du CAG dans le but de procéder à sa vente par soumission publique par invitation.

Que le conseil municipal fixe une mise minimale au montant de 3 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

306-12-2022 **4.2 Adoption – Règlement numéro 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la limite minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Gilbert Grenier lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement intitulé « *Règlement numéro 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Adoptée à l'unanimité

307-12-2022 **4.3 Rapport final – Phase II des travaux de rechargement du 4^e Rang**

Attendu que le conseil municipal a adopté les résolutions no 024-01-2022, 118-05-2022, 125-05-2022 et 145-06-2022 prélevant les différents montants mentionnés dans lesdites résolutions au fonds des carrières et sablières;

Attendu qu'une partie des sommes est également prise du Programme d'aide à la voirie local – volet Projet particulier d'amélioration;

Attendu que le contrat a coûté moins cher que prévu;

Attendu qu' il y a lieu de retourner une partie des sommes prélevées au fonds des carrières;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final de la Phase II des travaux de rechargement du 4^e Rang pour un total de 120 908,56 \$.

Que le conseil municipal autorise qu'un montant de 13 377,20 \$ soit retourné au fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

308-12-2022 **4.4 Rapport final – Travaux rue de la Fabrique**

Attendu que le conseil municipal a adopté les résolutions no 098-04-2021, 054-09-2021 et 178-07-2022 concernant les travaux de réfection de la rue de la Fabrique;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts au 16 novembre 2022 concernant les travaux de réfection de la rue de la Fabrique, pour un total de 37 318,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

309-12-2022 **4.5 Rapport final – Remplacement du tablier du Pont sur la route de Danby**

Attendu que le conseil municipal a adopté les résolutions no 045-02-2022 et 181-07-2022 prélevant les montants au fonds des carrières et sablières pour la réalisation des travaux prévus aux différentes résolutions;

Attendu qu' une partie des sommes provient finalement du Programme d'aide à la voirie local – volet Projet particulier d'amélioration;

Attendu qu' une partie des sommes provient également de la programmation de la TECQ 2019-2023;

Attendu que le contrat a coûté moins cher que prévu;

Attendu qu' il y a lieu de retourner une partie des sommes prélevées au fonds des carrières;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final du remplacement du tablier du Pont sur la route de Danby pour un total de 115 038,15 \$.

Que le conseil municipal autorise qu'un montant de 56 601,98 \$ soit retourné au fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Mickaël L. Giguère n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Aucun compte rendu n'est fait.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Marché public

Le compte rendu du Marché d'été a été fait précédemment à la première période de question.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

310-12-2022 7.1 Demande d'appui à la CPTAQ – Matricule 9056-04-9480

Attendu que le demandeur, propriétaire du matricule 9056-04-9480, s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'autoriser une utilisation autre qu'agricole pour l'implantation d'un cabanon de 12 pieds par 20 pieds ainsi que pour l'implantation d'un camp de chasse sur roues de 8 pieds par 22 pieds et 1/2 pouce; Attendu que le projet est non-conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que la demande se situe sur le lot 2 326 504 dont le sol est constitué majoritairement de sols de classe 4, comprenant une faible capacité de rétention de l'eau et une fertilité faible (4-MF), le tout illustré sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement, service de recherche en sols;

Attendu que l'utilisation du lot à des fins agricoles pourrait être possible;

Attendu que la demande ne vise pas la création d'un immeuble protégé, il y a donc peu de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'il y a peu de conséquences relativement aux contraintes et aux effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que d'autres emplacements pourraient être disponibles, si le projet était conforme à la réglementation;

Attendu que le projet est situé dans la zone agricole identifiée sur le plan de zonage de la municipalité. Comme l'utilisation est pour une fin autre qu'agricole, le projet pourrait avoir un impact sur l'homogénéité du territoire agricole;

Attendu que le projet a un faible effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région;

Attendu que le lot pourrait être utilisé à des fins agricoles, vu sa superficie (2,23 ha);

Attendu que le projet a peu d'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une MRC, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal n'appuie pas la demande du propriétaire du matricule 9056-04-9480.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

311-12-2022 **8.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Changement de fenêtres et d'une porte au centre communautaire**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a demandé à Vitrierie Vaillancourt de lui fournir un prix pour le projet de fenestration du centre communautaire, soit la fourniture et l'installation de fenêtres et d'une porte;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Vitrierie Vaillancourt Inc au coût de 30 305 \$, taxes en sus pour la fourniture et l'installation de fenêtres et d'une porte au centre communautaire

Qu'un montant de 21 796 \$ soit pris du Programme d'aide financière des Bâtiments municipaux.

Que la différence soit prise du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

312-12-2022 **8.3 Demande d'un dépôt par Sport Direct.ca**

Attendu que le conseil municipal a retenu, par la résolution no 291-11-2022, Sport Direct pour la fourniture du filet, des pièces, de l'installation et de la livraison du filet pour le terrain de balle a coût de 103 295,50 \$ taxes en sus;

Attendu que Sport Direct demande à la Municipalité un dépôt de 15 000 \$, pour réserver le prix des matériaux, surtout les poteaux et également afin de placer la commande à leurs fournisseurs;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'un versement au montant de 15 000 \$ à Sport Direct.ca pour l'acquisition du filet, des poteaux et de la quincaillerie pour le terrain de balle.

Adoptée à l'unanimité

313-12-2022 **8.4 Acquisition d'un cabanon**

Attendu que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un cabanon qui servira temporairement de chalet de patineur en attendant la construction du centre multifonctionnel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'une remise de 12 pieds x 20 pieds auprès de Mini Grange, fabricant de remises pour un montant n'excédant pas 9965,70 \$, transport inclus, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise les travaux électriques et les travaux d'isolation du cabanon.

Que le montant d'achat soit pris du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

314-12-2022 **9.1 Campagne provinciale « Ville et municipalité contre le radon »**

Attendu que l'Association pulmonaire du Québec travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon;

Attendu que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et qu'on le retrouve partout à la surface du globe;

Attendu que le radon est la deuxième cause du cancer pulmonaire, après le tabagisme;

Attendu que l'Association pulmonaire du Québec, le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac invitent les municipalités du Québec à sensibiliser les citoyens au danger que représente une exposition prolongée au radon;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine soutienne la « Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2022-2023 » et s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

315-12-2022 **9.2 Club Lions Acton Vale - Demande de don – Guignolée 2022**

Attendu que le Club Lions Acton Vale adresse une demande de contribution monétaire à la Municipalité afin de faire l'achat de denrées périssables, tels que viandes, pains, laits, œufs, fruits et légumes et bien plus encore si nécessaire;

Attendu que l'an passé, la Guignolée a permis à plus de 15 familles de notre municipalité de bénéficier d'un panier de Noël;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une contribution financière au montant de 100 \$ pour la Guignolée 2022.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

316-11-2022 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h29.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire